



C C S E H D A A

Le 19 juin 2018

M. Éric Racine, directeur général
M. Paul Sarrazin, président
Mme. Et M. les Commissaires
Mme. Et M. les Directrices et Directeurs

**OBJET : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF
DES SERVICES AUX EHDAA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Mesdames,
Messieurs,

Tout comme vous, le Comité Consultatif des Services aux Élèves Handicapés et aux élèves en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage (EHDAA) estime qu'il est essentiel de favoriser la persévérance scolaire pour chacun des élèves de notre communauté. L'augmentation de la clientèle HDAA est une réalité sociale à laquelle nous devons accorder une grande importance. Malgré les difficultés et différences de nos élèves HDAA, nous voulons trouver des solutions afin de maximiser leur potentiel et les aider à devenir des adultes heureux qui pourront contribuer à l'avancement de la société québécoise.

Nous souhaitons, suite à l'adoption du PEVR, que la CSVDC entame la révision du document de la Politique d'organisation des services éducatifs CSVDC PO-03, datant de 2003, et sur lequel le CCSEHDAA doit être consulté (art. 235, LIP).

Mandat du CCSEHDAA

Attendu que le Comité Consultatif des Services aux Élèves Handicapés et aux élèves en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage a pour mandat de donner ses recommandations à la Commission scolaire sur la politique d'organisation des services et sur l'affectation des ressources financières destinées à cette clientèle.

Considérant que le CCSEHDAA se préoccupe de la persévérance scolaire et de la réussite de nos élèves, il recommande à la CSVDC les éléments suivants :

1- Plan d'intervention (PI)

- Lors de la convocation au plan d'intervention, s'assurer de fournir tous les outils nécessaires aux parents afin qu'ils puissent se préparer à la rencontre.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents. (LIP 96.14) La première rencontre devrait être faite tôt dans l'année comme il est indiqué dans le document « gestion du PI ».

Si un bulletin modifié est produit, il doit y être indiqué les moyens utilisés lors du PI et les parents doivent être informés lors de cette rencontre. « Document d'information Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers. »

Démontrer l'importance et la pertinence de la présence du parent au PI, notamment, en proposant quelques plages horaires lors de la convocation.

La direction s'assure que soit transmis le plan d'intervention à tous les intervenants concernés, d'une même école ou encore d'une autre.

Au niveau du primaire, l'information est véhiculée via l'enseignant de classe.

Au niveau du secondaire, il est véhiculé plutôt via l'enseignant tuteur. (Référence : Gestion du plan d'intervention)

- Prévoir des contacts réguliers, en personne, par courriel ou encore par téléphone, afin de tenir les parents informés de l'évolution académique de leur enfant. Les rencontres de bulletins ne sont pas suffisantes pour ce type de clientèle.

2- Transition du primaire au secondaire

- Soutenir les élèves et leurs parents lors des passages du primaire au secondaire, ou du secondaire vers le CRIF en les tenant informés des possibilités qui s'offrent à eux et en les mettant en contact avec le personnel clé de l'établissement qui sera éventuellement fréquenté par l'élève. Que l'élève soit au régulier avec PI ou encore qu'il se dirige vers un programme particulier (ex. : CC, FPT, FMS...)

3- Aides technologiques

- Appliquer la marche à suivre pour choisir, valider et attribuer une aide technologique. De plus, rendre disponible auprès des parents le document « *Les étapes pour choisir et valider les aides technologiques* » que la Commission scolaire a élaboré au niveau de la mesure 30810.

- S'assurer et faire le suivi des documents numérisés afin d'éviter à ses élèves d'utiliser le papier-crayon, et ce, dès le début de la rentrée scolaire.

Enfin, le comité souhaiterait recevoir un suivi de ces recommandations au plus tard au mois d'avril 2019, afin de nous aider pour nos prochaines recommandations.

Ces recommandations ont été proposées et acceptées à l'unanimité à la rencontre du CCSEHDAA du 6 juin 2018

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les plus distinguées

Le Comité du CCSEHDAA de la CSVDC